

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 32 (1975)

Heft: 3

Rubrik: Ailleurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le docteur Pavel Schmidt quitte l'EFGS



Il est médecin, entraîneur diplômé et champion olympique en double scull en 1960, d'origine tchécoslovaque; un homme sensible, au cœur noble, profondément attaché au sport. Pavel Schmidt est venu à l'EFGS vers la fin de l'année 1968, après s'être acquitté d'une mission d'entraîneur d'aviron à Mexico. C'était vraiment la personne idéale pour s'occuper des stages biennaux pour entraîneurs, que l'on prévoyait alors déjà d'inscrire au programme. C'est avec grand dévouement qu'il s'est mis au travail, accomplissant, avec ses grandes qualités et son énorme expérience, un travail de pionnier. Les deux premiers stages portèrent incontestablement son

empreinte. Et lorsqu'il s'agit de résoudre les nombreux problèmes de personnel et d'organisation, il fit preuve d'une grande habileté, et démontre d'être à la fois humain et excellent psychologue. Sur le plan scientifique, il analysa, avec l'œil du praticien, les problèmes fascinants de la psychorégulation et de l'entraînement autogène du sportif d'élite.

Il est certes tout à fait compréhensible que Pavel Schmidt n'ait pas oublié sa première profession, celle de médecin et de psychiatre, pas moins que sa femme d'ailleurs qui est également médecin. Chose impressionnante; ils ont tous les deux sacrifié pendant des mois entiers leur temps libre pour recommencer des études, et obtenir aussi bien la maturité fédérale que le diplôme fédéral afin d'être reconnus également comme médecins dans notre pays. Ils suivent donc leur vocation, et par conséquent Pavel Schmidt quitte, à notre grand regret, l'EFGS pour ouvrir un cabinet de médecin.

L'EFGS exprime ses vifs remerciements et toute sa reconnaissance à son cher ami et collaborateur, et lui souhaite un excellent début dans sa nouvelle carrière. Il y a tout de même une petite consolation; Pavel Schmidt reste en Suisse, et nous ainsi que le sport suisse, nous avons la chance de pouvoir encore bénéficier de sa précieuse collaboration. Une fois par semaine, les athlètes de pointe pourront venir le consulter à l'EFGS.

Dr K. Wolf

Ailleurs

La loi Mazeaud

Pour mieux faire admettre la nécessité de la future loi sur l'orientation du sport et les profondes réformes de structure envisagées pour celui-ci et qui seront soumises en avril prochain au Parlement, M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la Jeunesse et au Sport, n'a pas hésité hier matin, en déclaration liminaire à préciser aux journalistes conviés rue de Châteaudun, qu'il attendait de cette loi «un choc salutaire sur l'opinion publique». Pendant près de 2 heures le ministre allait ensuite procéder, avec une conviction entremêlée parfois de nervosité, à une large synthèse des 25 articles réunis sous le titre «dispositions tendant à la promotion et à la protection du sport».

En marge du souci de veiller à la formation accrue de cadres pour assurer la protection du sport à l'échelon scolaire, universitaire et privé.

M. Mazeaud signalait sa nette intention, non seulement de mettre en place des organismes nouveaux et rationnels, tels les deux secteurs distincts scolaire et universitaire de l'ASSU (fédération actuelle du sport scolaire et universitaire), telle aussi la fusion I.N.S. (ENSEP) osmose souhaitée pour réunir les meilleurs athlètes, entraîneurs et enseignants dans un Institut national des Sports et d'éducation physique (INSEP).

Mais les réformes appliquées en sport pour une meilleure et plus large pratique, ne sauraient se dispenser d'une solide éthique à observer par nos élites sportives.

D'où certaines formules chocs du premier responsable du sport français telles... «des champions oui! mais sans excès de championnite et à condition de régler les problèmes d'entraînement et de promotion sociale... sauver l'amateurisme en luttant contre l'agression trop forte de l'argent... refus très net de l'idée de l'étatisation du sport par nos fédérations... Pourquoi ne pas tenir compte et appliquer ce que j'ai pu voir de valable dans les pays de l'Europe de l'est, etc, etc...».

Si les 13 premiers articles de la loi sur l'orientation du sport intéressent l'éducation sportive (enseignements primaire, secondaire, universitaire) avec le rappel des sections sport-études, dont celle universitaire à statut privilégié, envisagée par ces sections, peuvent jouer un rôle important dans la

haute compétition, en revanche et sous le titre «activités sportives», les 12 articles suivants, eux-mêmes complétés par le texte relatif au contrôle médical, se rapportent aux groupes sportifs et à la pratique du sport.

On y découvre:

1. Un avertissement ferme et précis lancé aux groupes sportifs qui chercheraient un but lucratif ou commercial et qui devraient alors se structurer soit en sociétés commerciales, soit en sociétés dites d'économie mixte.
2. Une sorte de revalorisation accordée au fonctionnement du Comité national olympique du sport français (CNOSF)... organisme coordinateur des fédérations, susceptible, dans l'avenir, de se constituer en instance d'appel en cas de litige entre licenciés et fédérations.

Enfin, et en corollaire du règlement financier évoqué ci-dessus, des problèmes d'entraînement et de promotion sociale pour des athlètes de haut niveau, M. Pierre Mazeaud annonça et alors que les grandes fédérations et le CNOSF n'en sont pas encore alertés, l'acceptation, la semaine dernière, par le Premier ministre et le responsable des finances, de la création d'une taxe sur les billets d'entrée dans les manifestations sportives.

Il incombera donc aux fidèles des stades de manifester à l'avenir un esprit sportif qu'il est beaucoup plus difficile d'inculquer dans le grand public, par le biais d'une croisade dite du «Sport pour tous» dont on ne fait pas grand cas un an seulement après son lancement, avec l'aide de la presse écrite et les moyens de l'audio-visuel.

par Roger Cornet
«Le Dauphiné Libéré, Grenoble»

Les fédérations s'opposent à la création d'un comité du sport de haut niveau

Pas de comité des sports de haute compétition, pas de taxes parafiscales sur les spectacles sportifs autres que ceux à caractère purement commercial: en s'opposant à ces deux pièces maîtresses du «projet Mazeaud», les fédérations françaises, réunies à Paris les 4 et 5 janvier, à l'appel du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), ont clairement indiqué leur désir de voir le texte initial profondément remanié. La procédure engagée montre aussi leur intention de mener leur action jusqu'au bout, puisque le président et le bureau du CNOSF auront à rendre compte, devant une assemblée générale extraordinaire, des résultats de leur mission auprès

du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Dans l'hypothèse d'un accord, le CNOSF s'engage à mettre en place immédiatement des commissions de travail pour la refonte du texte. Dans le cas contraire, nulle stratégie précise n'a été annoncée, mais les débats de l'assemblée plénière laissent à penser que certaines fédérations ont déjà prévu les moyens d'urgence qu'il conviendra de prendre.

Le temps presse, en effet, et les participants aux journées des 4 et 5 janvier ont été d'accord pour déplorer que le secrétaire d'Etat ne leur ait laissé qu'un court délai (jusqu'au 15 janvier) pour examiner son projet. Une telle précipitation les aura contraints à s'opposer plus qu'à approuver, à afficher une unanimité trop... unanime pour être réelle, quand on connaît les différences d'intérêt qui opposent certaines fédérations entre elles. Le travail en commission a confirmé ces clivages — notamment ceux qui distinguent les fédérations riches des fédérations pauvres — et permis aux uns et aux autres de gommer ici, ou de souligner là, selon que le projet leur était ou non favorable.

Ces divergences, toutefois, ne sauraient faire oublier le souci d'autonomie des fédérations qui, groupées seulement sous l'égide du CNOSF ont proclamé leur volonté d'être l'interlocuteur du mouvement sportif vis-à-vis des pouvoirs publics. Que pour la première fois le CNOSF ait invité la presse à assister à ces débats semble montrer que de ce côté-là au moins on entend rompre avec le principe du secret, auquel les meilleurs sportifs restent trop souvent attachés. La discussion est engagée. Il est à penser qu'elle se tiendra maintenant au grand jour.

Un trop court délai de consultation

Au terme de leur assemblée générale extraordinaire tenue à l'appel du CNOSF, les fédérations françaises de sport ont unanimement déploré le court délai de consultation qui leur était imposé à propos du recueil de propositions tendant au développement du sport. Elles se déclarent prêtes à collaborer à la rédaction du texte, dont l'existence leur apparaît indispensable, mais souhaitent une définition plus précise du champ d'action, afin de distinguer entre le sport pour tous, le sport de masse et le sport d'élite. Dans la mesure où un certain nombre de dispositions relèveront du domaine réglementaire, le CNOSF, en tant que représentant des fédérations, demande à être associé par voie de discussion à l'élaboration des décrets et des arrêtés.

L'étude article par article du recueil de propositions fait apparaître des divergences de fond et des divergences de détail. Pour ne s'attacher qu'aux premières, on notera tout d'abord la mise en cause des centres d'animation sportive (CAS), les fédérations récusant toute animation directe de la part des directions départementales de la jeunesse et des sports. Elles ne reconnaissent pas à ces directions le droit de créer des associations concurrentes des clubs.

Les fédérations se déclarent pour le développement des sections sports-études. Elles souhaitent que la formation des professeurs d'éducation physique se confonde entièrement avec celle des professeurs des autres matières scolaires et puisse aller jusqu'à l'agrégation, comme cela vient d'être admis pour la musique. Dans cet ordre d'idées, les fédérations préconisent même la création d'un baccalauréat à option sportive.

Les points d'accord

Ne rejoignant pas apparemment le camp des opposants, elles admettent le principe de la fusion de l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive (ENSEPS) et de l'Institut national du sport (INS), à condition que les missions de ces deux établissements, quoique réunis en un Institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP), soient bien distinguées.

L'Assemblée s'est également montrée favorable à la création en société d'économie mixte des groupements qui emploient des joueurs professionnels ou rémunérés, du moment que les fédérations conservent leur tutelle sur ces sociétés. Ce problème de la tutelle les a cependant empêchés de se prononcer sur des groupements sportifs qui seraient tenus de se constituer en société commerciale, certains présidents de fédération redoutant qu'une partie de leurs prérogatives ne leur échappent par ce biais.

Le CNOSF accepte son rôle de représentant des fédérations à tous les niveaux, mais il refuse de se voir érigé en conseil de discipline (le projet prévoit qu'il formerait une instance d'appel). En revanche, il revendique les attributions que le projet confie à un comité pour la promotion du sport de haute compétition, pour la raison que les fédérations se sont montrées formellement opposées à la création de ce comité. De même, refusent-elles le principe de la taxe parafiscale sur les spectacles sportifs car il s'agirait là, à leurs yeux, d'un transfert de fonds. Elles se prononcent pour l'invention de recettes particulières: monnaie et tombola olympique, concours de pronostics, etc.

Sur le chapitre de la pratique sportive, enfin, les fédérations ont jugé très insuffisant l'article concernant les salariés. Elles réclament sur ce point de nouvelles consultations avec les parties intéressées — syndicats, fédérations sportives, ouvrières, etc. — afin d'envisager des mesures beaucoup plus larges comme les crédits d'heure dans les entreprises pour la pratique des activités sportives.

La discussion qui a précédé l'adoption de ces contre-propositions a confirmé l'intention des fédérations d'amener le secrétariat d'Etat à revoir son texte en demandant au CNOSF d'élargir au besoin ses consultations, afin de prouver la force du mouvement sportif. Il est évident, comme l'a fait remarquer un participant, que certains secteurs risquent de se trouver isolés, notamment le secteur scolaire, dont on connaît cependant l'importance primordiale pour le sport.

Ce même participant a souligné la tendance contradictoire: l'Etat a accentué sa mainmise sur le sport tout en se déchargeant de ses obligations financières. Il a aussi déploré que les pouvoirs publics ne prennent que rarement en considération les propositions du mouvement sportif. La balle est maintenant dans le camp gouvernemental.

par François Simon
«Le Monde, Paris»

La réorganisation du sport français est en bonne voie

Invité par M. Raymond Hahn, président du Comité régional olympique et sportif (CROSA), M. Nelson Paillou, vice-président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a bien voulu se «mettre à table» avec quelques journalistes régionaux pour traiter quelques problèmes d'actualité. Voici les principaux sujets abordés:

Sections sports-études

M. Paillou a invité la section mise en place au Lycée Kléber de Strasbourg, qui est spécialisée en handball, qu'anime d'ailleurs le Mulhousien Robert Centanni.

Les sections sports-études (il y en a 65 en France qui pratiquent 15 sports) ne sont qu'un élément d'une politique à mettre sur pied dans le domaine de la préparation de l'élite. Il reste des solutions à trouver à l'université, à l'armée, dans l'industrie et pour les jeunes qui ne vont pas à l'école jusqu'à 18 ans.

Les échéances de la loi Missoffe

D'après la loi Missoffe, tous les dirigeants de Ligue et de Fédération n'ont droit qu'à deux mandats consécutifs de quatre années. La loi est entrée en vigueur en 1968. Si elle était appliquée à la lettre, fin 1976 pratiquement, tous les dirigeants du sport français au niveau des Ligues et des Fédérations seraient sortants. C'est dire que fin 76, on assisterait à une décapitation en règle du sport français, situation qui aurait très certainement des conséquences catastrophiques. La tendance actuelle est à la remise en question de cette loi qui avait été mal étudiée au départ.

Le CNOSF et l'organisation du sport

L'ancien CNOSF (le CON) n'était qu'une morte façade qui se contentait de distribuer des médailles et des chèques que lui remettait un ministère, une simple boîte aux lettres. Le CNOSF actuel est un organisme qui veut réellement prendre en charge les destinées du sport français en collaboration lucide avec les Pouvoirs publics. Le CNOSF va être quelque chose d'important puisqu'il représente déjà maintenant six millions de sportifs. Le CNOSF ne doit pas être considéré comme un rival par les Pouvoirs publics, mais comme un partenaire. On va vers une organisation solide du sport en France à condition de trouver des hommes de qualité, décidés à travailler dans ce sens.

Le CROSA, des antennes régionales

Dans cette organisation, les Comités régionaux, comme le CROSA en Alsace, vont prendre une place de plus en plus prépondérante. Ils correspondent à la «Région» du sport, une organisation qui s'imposera de plus en plus dans la mesure où les gens des régions se sentent aptes à prendre leurs problèmes en charge et à assurer eux-mêmes une partie de leurs responsabilités.

Le CROSA ne peut pas être un rival des ligues sportives qui restent maîtresses chez elles au plan administratif et technique et qui gardent une autonomie totale. Le CROSA est un organisme qui émane des ligues et qui s'occupe de tous les problèmes généraux qui concernent le sport. De plus en plus, il aura son mot à dire dans différents domaines comme l'équipement sportif et d'autres. C'est la première fois que les usagers sont consultés, c'est la première fois qu'une organisation horizontale de ce genre est mise en place dans notre pays. C'est la première fois aussi que les sportifs sont appelés à siéger dans un organisme de l'importance des comités économiques et sociaux des nouvelles régions, précise M. Paillou.

Pour conclure, M. Hahn a rappelé que l'Alsace sera la première région à réaliser un Centre sportif régional, qui sera probablement à cheval sur les deux départements à 400 m. d'altitude en pleine forêt, du côté de La Vancelle et de Lièpvre et dont tout le sport alsacien devrait profiter.

par Jean André
«L'Alsace, Mulhouse»